

PRÉVOYANCE

Garanties et cotisations



Formule 1

1^{ère} année

	Garanties	Cotisations
Incapacité Temporaire de Travail	75 % du salaire de référence	0,919 %
Invalidité	-	
Décès	100 % du salaire annuel de référence	
Invalidité permanente absolue		

Formule 2

1^{ère} année

	Garanties	Cotisations
Incapacité Temporaire de Travail	75 % du salaire de référence	1,505 %
Invalidité	75 % du salaire de référence	
Décès	100 % du salaire annuel de référence	
Invalidité permanente absolue		

Base de calcul des cotisations en prévoyance

Le traitement de référence servant de base pour le calcul des cotisations correspond à la rémunération brute (traitement brut indiciaire, nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire).

Base de calcul des prestations en prévoyance pour les actifs

La base de calcul est définie comme étant la rémunération brute que l'agent aurait perçue s'il n'avait pas cessé son activité à la date de prise en charge.

Exemple :

Pour un agent qui a un salaire de 2 500 € (prime et RI comprise), la cotisation sera de 2 500 € x 0,919 % = 22,97 € (Formule 1).